



FO
SIS

SOUS-OFFICIERS

sapeurs-pompiers professionnels

édition 2025

NOMMÉS SERGENTS STAGIAIRES, pour une durée d'un an, ils reçoivent une formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

L'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination peut décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Prime de feu
1	376	370	2 ans	1 821,43 €	455,36 €
2	388	373	2 ans	1 836,20 €	459,05 €
3	415	377	2 ans	1 855,89 €	463,97 €
4	437	390	2 ans	1 919,89 €	479,97 €
5	449	399	3 ans	1 964,19 €	491,05 €
6	465	412	3ans	2 028,19 €	507,05 €
7	499	435	4 ans	2 141,41 €	535,35 €
8	526	456	4 ans	2 244,79 €	561,20 €
9	562	481		2 367,86 €	591,96 €

Responsabilités particulières	Taux
-	8,5
Chef opérateur de salle opérationnelle	10
Chef d'agrès une équipe	13
Sous-officier expert	14,5
Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5

JE SUIS SERGENT, JE PEUX DEVENIR

Les sergents qui justifient de 3 ans de services effectifs dans leur grade reçoivent l'appellation de sergent-chef.

SERGENT-CHEF

AU CHOIX, 1 an dans le 4^{ème} échelon au 1^{er} janvier + 4 ans de sergent + FAE de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe.

ADJUDANT

CONCOURS INTERNE, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et qualification de chef d'agrès tout engin de SPP ou reconnue équivalente.

LIEUT 2^{ÈME} CLASSE

CONCOURS EXTERNE, être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant 2 années de formation classé au moins de niveau III (DUT, BTS, Deug ...).

LIEUT 1^{ÈRE} CLASSE

CONCOURS INTERNE, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et titulaire qualification d'équipier de SPP.

CONCOURS EXTERNE, être titulaire d'une licence ou diplôme classé au moins de niveau II.

CAPITaine

Dès leur nomination, les sergents promus au grade d'adjudant reçoivent la FAE de chef d'agrès tout engin. Ils ne peuvent se voir confier les fonctions afférentes à cet emploi qu'après validation de la FAE.

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Prime de feu
1	390	373	1 an	1 836,20 €	459,05 €
2	400	376	1 an	1 850,97 €	462,74 €
3	420	378	2 ans	1 860,81 €	465,20 €
4	446	397	2 ans	1 954,34 €	488,59 €
5	468	414	2 ans	2 038,03 €	509,51 €
6	492	430	2 ans	2 116,80 €	529,20 €
7	505	440	3 ans	2 166,02 €	541,51 €
8	526	456	3 ans	2 244,79 €	561,20 €
9	563	482	4 ans	2 372,78 €	593,20 €
10	597	508		2 500,77 €	625,19 €

Responsabilités particulières	Taux
-	12
Chef d'agrès tout engin	13
Sous-officier expert	14,5
Adjoint au chef de salle opérationnelle	14,5
Sous-officier de garde	16

QUAND PUIS-JE AVOIR LA NBI ?

- Chef d'agrès tout engin ou sous-officier de garde de SPP ;
- Sous-officier expert ou adjoint au chef de salle opérationnelle de SPP encadrant au moins 5 agents et justifiant de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des sous-officiers de SPP.

JE SUIS ADJUDANT, JE PEUX DEVENIR

Après 3 ans de services effectifs
dans le grade.

ADJUDANT-CHEF

1. CONCOURS INTERNE, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et qualification de chef d'agrès tout engin de SPP ou reconnue équivalente.

LIEUT 2^{ÈME} CLASSE

2. AU CHOIX, au 1^{er} janvier : 6 ans d'adjudant.
Les nominations opérées au titre du 2 représentent 30 % au plus du total des nominations opérées au titre du 1 et 2.

CONCOURS EXTERNE, être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant 2 années de formation classé au moins de niveau III (DUT, BTS, Deug ...).

LIEUT 1^{ÈRE} CLASSE

CONCOURS INTERNE, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et qualification d'équipier de SPP ou reconnues

CONCOURS EXTERNE, être titulaire d'une licence ou diplôme classé au moins de niveau II.

CAPITAINE

NOMBRE MAXIMUM DES SOUS-OFFICIERS DE SPP DU CORPS DÉPARTEMENTAL

Un sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers de l'effectif de référence :

(SPP + SPV DANS LA LIMITÉ DU DOUBLE) – OFFICIERS SPP

Exemple : un SDIS avec 100 SPP dont 10 officiers soit
 $[100 + (2 \times 100) - 10] : 4 = 72,5$ soit 73 sous-officiers

CONCOURS INTERNE LIEUTENANT 2^{ÈME} CLASSE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

- 1° - Une rédaction d'une note d'analyse établie à partir des éléments d'un dossier portant sur un cas concret professionnel (3h / coef 2).
- 2° - Un questionnaire à choix multiples portant sur les activités et compétences de chef d'agrès tout engin de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur des connaissances essentielles de culture administrative (1h / coef 2).

ÉPREUVE D'ADMISSION

Les épreuves d'admission comprennent :

- 1° - **Un entretien individuel avec le jury**, d'une durée de 20 minutes dont 5, au plus, de présentation (coef 5).
- 2° - **Un oral facultatif de compréhension et d'expression en langue anglaise**, d'une durée de 15 minutes avec préparation de dix minutes.

TEXTES DE RÉFÉRENCES

DÉCRET N°82-1105

relatif aux indices
de la Fonction Publique

DÉCRET N°90-850

dispositions communes des S.P.P

DÉCRET N°95-1018

groupes hiérarchiques CAP

DÉCRET N°2006-779

attribution NBI dans la FPT

DÉCRET N°2012-521

statut particulier du cadre
d'emplois des sous-officiers
de S.P.P

DÉCRET N°2012-524

indices de rémunération
sergents et adjudants de SPP

DÉCRET N°2020-1474

modalités concours et examens de SPP

ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 2020

programmes des concours et examens de SPP

C.G.C.T ARTICLE R1424-23-1

nombre officiers et sous-officiers du corps départemental



ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS

SAPEUR (grille indiciaire C1) Équipier

Accès sans concours, au titre d'une année civile, 1 pour 2 recrutements de caporaux figurant sur la liste d'aptitude.
Stagiaire 1 an, titulaire si obtention de la F.I.

Examen professionnel, ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

Au choix, au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade.

CAPORAL (C2) Équipier

Accès sur concours. Stagiaire 1 an, titulaire si obtention de la F.I.

CAPORAL (grille indiciaire C2) Équipier

Peuvent occuper les fonctions de chef d'équipe qu'après 2 années de services effectifs dans leur grade, et exercer les fonctions opérationnelles de chef d'équipe qu'après avoir satisfait à cette obligation de formation.

CAPORAL, Chef d'équipe (grille indiciaire C2)

Concours, au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année, et titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente à celle de chef d'équipe de S.P.P.

Au choix, au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

**CAPORAL-CHEF
Chef d'équipe
(grille indiciaire C3)**

Dès leur nomination, les promus au grade de caporal-chef qui n'auraient pas satisfait à la formation de chef d'équipe reçoivent cette formation. Exercent les fonctions opérationnelles qu'après avoir satisfait à la formation.

Caporaux et de caporaux-chefs, au 1^{er} janvier de l'année :

Concours interne, si 3 ans au moins de services effectifs dans 1 ou dans ces 2 grades + U.V de la F.A.E de chef d'équipe.

Examen professionnel (70 %), si 6 ans au moins de services effectifs dans 1 ou dans ces 2 grades + U.V de la F.A.E de chef d'équipe.

Au choix (30 %), caporaux-chefs, au 1^{er} janvier de l'année, de 6 ans au moins de services effectifs dans leur grade + U.V de la F.A.E de chef d'équipe.

SERGENT

Stagiaires 1 an et titulaires si obtention de la F.A.E de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe. Exercent les fonctions opérationnelles de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe qu'après avoir obtenu cette formation. Si la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire, est réintégré dans son ancien cadre d'emploi. Possibilité que la période de stage soit prolongée d'une durée maximale d'un an.

FO SIS REVENDIQUE

- Une reconnaissance de notre profession comme métier à risque avec une revalorisation de l'indemnité de feu de 28% minimum.
- Chaque année, l'organisation d'un concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe de SPP avec une forte augmentation du nombre de postes ouverts.
- La suppression des quotas internes de sous-officiers au sein des SIS réduisant les possibilités de nominations.
- La dénonciation des gardes postées des SPV faites en lieu et place de postes de SPP.
- Qu'à formation égale, les SPP occupent en priorité les postes opérationnels à responsabilité.
- Le maintien des effectifs de garde et des potentiels opérationnels journaliers assurant la sécurité des citoyens et des intervenants.
- Le maintien des armements réglementaires dans les engins opérationnels et le respect des effectifs minimums.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude, quelle qu'en soit la raison.
- Une revalorisation de la valeur du point d'indice permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.

cachet du syndicat



UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
unfosis@gmail.com - www.fosis.org

